

MÉMOIRE AU COMITÉ PERMANENT SUR LA CONDITION FÉMININE : ÉTUDE SUR LA TRAITE DES FEMMES, DES FILLES ET DES PERSONNES DE DIVERSES IDENTITÉS DE GENRE

Shift Calgary, SafeLink Alberta
Le 28 avril 2023

Notre travail

Shift, un programme de SafeLink Alberta (anciennement HIV Community Link) depuis 2009, est un programme fondé sur les droits et la réduction des méfaits pour les adultes actuellement ou auparavant impliqués dans le travail du sexe. Parmi de nombreux autres services, Shift soutient les travailleurs du sexe actuels ou anciens ayant des besoins de base, la gestion des cas, la sécurité, le dépistage des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS), la défense des droits et l'éducation. Shift et SafeLink Alberta sont solidaires des travailleurs du sexe et soutiennent la décriminalisation complète du travail du sexe.

Traite des personnes

L'accent mis sur le travail du sexe dans les conversations entourant la traite de personnes a mené à une panique morale qui alimente la politique, la stigmatisation et le sentiment contre le travail du sexe (McRae, 2016). La forme de traite la plus courante est le trafic de main-d'œuvre (Act Alberta, 2021). Le trafic sexuel est le seul sujet d'intérêt de ces conversations, ce qui n'est pas un désavantage seulement pour les travailleurs du sexe, qui sont utilisés comme bouc émissaire, mais aussi pour les survivants de la traite des personnes. Les quelques ressources allouées à la traite des personnes sont consacrées de façon considérable au trafic sexuel, comme en témoignent les recherches de ce comité, ce qui prive de ressources les personnes les plus touchées par la traite, en grande partie les travailleurs migrants (McRae, 2016). La traite des personnes est un événement réel, odieux et terrible, et l'accent mis délibérément sur le trafic sexuel est irrévocablement nuisible aux travailleurs du sexe et rend les cas réels de traite plus difficiles à identifier.

L'hypervisibilité du trafic sexuel par rapport à l'ensemble de la traite des personnes et l'amalgame entre le trafic sexuel et le travail du sexe créent un environnement dangereux pour tous. Il est de la plus haute importance que, dans les conversations entourant la traite, nous réfléchissions à la façon dont nous utilisons les termes, et à ce que nous voulons vraiment dire lorsque nous les utilisons. Les concepts actuels sont mal définis en droit (Sibley et Van Der Meulen, 2022), ce qui conduit à des conversations et des politiques alambiquées et mal placées.

La traite des personnes implique des actions, des moyens et des objectifs (Conseil canadien pour les réfugiés [CCR], 2020). Les personnes les plus vulnérables à la traite des personnes comprennent celles qui n'ont pas de statut juridique au Canada, celles qui ont un faible revenu et un logement précaire, et celles qui sont confrontées à des barrières linguistiques (CCR, 2020). La criminalisation des travailleurs du sexe ne réduira pas et n'a pas réduit aucune forme de traite de personnes (Albright et D'Adamo, 2017); elle a plutôt maintenu les mauvaises conditions de travail des travailleurs du sexe et a rendu difficiles l'identification et le soutien de ceux qui sont victimes de la traite dans toutes les industries.

Conformément à l'objectif de ce comité, nous discuterons du trafic sexuel. Toutefois, il est dangereux de ne pas tenir compte de la réalité du trafic de main-d'œuvre au Canada. Nous exhortons le comité

à s'interroger sur les raisons pour lesquelles le trafic sexuel est le seul sujet à l'étude, alors qu'il s'agit d'une conversation profondément violente lorsqu'elle est abordée sous l'angle du travail du sexe, d'autant plus qu'elle ne tient pas compte de la réalité de la traite qui prévaut dans d'autres industries.

L'impact de la criminalisation du travail du sexe sur la traite

La criminalisation des travailleurs du sexe, qui se fait sous prétexte que le travail du sexe est de la traite, nuit aux communautés. La criminalisation force les travailleurs du sexe à travailler dans des conditions inadéquates, rend difficile le signalement des violations du travail et alimente le discours selon lequel les travailleurs du sexe sont des victimes et leurs clients sont mauvais (Crago, Brukert, Braschel et Shannon, 2021). Des recherches (Albright et D'Adamo, 2017) montrent que la traite des personnes n'est pas réduite en raison de la présence d'une législation sur la demande finale – au contraire, en poussant le travail du sexe dans la clandestinité et en le rendant invisible, il devient de plus en plus difficile de remarquer les signes et les différences entre le travail du sexe et la traite, ce qui nuit à la fois aux travailleurs du sexe et aux personnes faisant l'objet de la traite.

Le travail du sexe au Canada est criminalisé, même si la vente de services sexuels est considérée comme légale. Ce comité entendra des allégations selon lesquelles le travail du sexe est décriminalisé en raison de cette disposition. Toutefois, lorsque les clients et les tiers sont criminalisés, les travailleurs du sexe sont intrinsèquement impliqués dans des activités criminelles. Cette criminalisation du travail du sexe crée des circonstances qui peuvent être exploitées par les trafiquants, les forces de l'ordre, les propriétaires et les membres du public. De plus, la criminalisation du travail du sexe et l'augmentation de la surveillance policière ont un effet préjudiciable disproportionné sur les travailleurs du sexe noirs, autochtones et transgenres (Crago et al., 2021). L'application de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE) a été et continuera d'être préjudiciable aux travailleurs du sexe, en particulier à ceux qui font l'objet d'une surveillance policière excessive.

Les discussions sur le travail du sexe et la traite des personnes suggèrent souvent que les travailleurs du sexe ne savent pas qu'ils sont victimes de la traite, et qu'ils doivent donc être sauvés. Il s'agit là d'un discours condescendant qui prive les travailleurs du sexe de leur autonomie. Les travailleurs du sexe sont nos plus grands alliés dans la détection du trafic sexuel, car ils savent faire la différence entre le travail du sexe et le trafic du sexe (Crago et al., 2021). La criminalisation et l'isolement du travail du sexe sont un désavantage pour tous. Non seulement la criminalisation crée des conditions de travail inadéquates pour les travailleurs du sexe, mais elle augmente la traite (Albright et D'Adamo, 2017). Après la mise en œuvre de la LPCPVE, les travailleurs du sexe sont moins en mesure de négocier des conditions et des limites avec les clients qui craignent d'être criminalisés, ce qui augmente ainsi le risque de transmission des ITSS en plus d'augmenter le risque de violence (Argento, Goldenberg, Brashel, Machat, Strathdee et Shannon, 2020). Lorsque la législation force les travailleurs du sexe à travailler dans des conditions de travail abusives, l'exploitation peut plus facilement se produire – le travail du sexe n'est pas une forme d'exploitation, ce sont les conditions de travail créées par les politiques et les attitudes sociales qui le sont.

La LPCPVE a été corrélée de façon indépendante à la réduction de l'accès des travailleurs du sexe aux services de santé et aux services communautaires, et elle n'a pas eu d'incidence significative sur l'accès des travailleurs du sexe aux services de conseils (Argento et al., 2020). La LPCPVE ne soutient pas les collectivités qu'elle prétend protéger.

La stigmatisation du travail du sexe est mortelle (Kourtaki, 2023), et elle est renforcée par des campagnes de lutte contre le travail du sexe masquées en lutte contre la traite de personnes.

Droits des migrants

Le statut juridique précaire des travailleurs temporaires et migrants crée un environnement de vulnérabilité qui peut être facilement exploité par les employeurs, en plus de limiter l'accès aux soins de santé et aux services sociaux (Goldring et Landolt, 2021). Les migrants, les défenseurs et les universitaires réclament un statut pour tous et l'accès à tous les services municipaux, provinciaux et fédéraux sans crainte de persécution ou d'expulsion (Goldring et Landolt, 2021).

La majorité des migrants sans papiers sont ceux qui avaient un statut de résident temporaire et qui sont restés après son expiration (Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, 2022). Le processus d'obtention d'un statut de résident permanent à partir d'un statut temporaire n'est pas clair et est largement inaccessible. Lorsque les travailleurs migrants arrivent avec une résidence temporaire, il est immédiatement nécessaire de compromettre les conditions de travail en raison de leur statut juridique. À l'expiration de la période de résidence, les conditions sont aggravées par la menace supplémentaire d'expulsion. Les conditions imposées aux travailleurs migrants contribuent à l'exploitation de cette population. Le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a reconnu que « les migrants sans papiers vivent dans la crainte d'être détectés et expulsés, et beaucoup sont extrêmement vulnérables en raison de leur accès très limité aux soins de santé et aux services sociaux » et que « les situations de travail des sans-papiers sont connues pour présenter des risques plus élevés d'abus et d'exploitation de la part des employeurs en raison d'accords de travail informels qui rendent difficile l'accès à la protection des travailleurs. Il est peu probable que les travailleurs sans papiers signalent des abus aux autorités par crainte d'être expulsés » (novembre 2022). Étant donné que le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a lui-même reconnu que les conditions actuelles des travailleurs migrants facilitent l'exploitation, il est clair que le programme « Le statut pour tous » est une mesure nécessaire à prendre.

Les travailleurs migrants de l'industrie du sexe sont encore plus criminalisés au Canada (Fudge et coll., 2021). Selon le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (DORS/2002-227), les résidents temporaires ne peuvent offrir de services de striptease, de danse érotique, d'escorte ou de massages érotiques. La seule raison de cette exclusion unique des travailleurs migrants de l'industrie du sexe est l'amalgame entre le travail du sexe et la traite des personnes. La peur réelle et rationnelle de l'expulsion ne crée pas de sécurité pour les travailleurs du sexe migrants, et n'empêche pas non plus le trafic sexuel. Au lieu de cela, elle justifie les raids ciblant les salons de massage, éloigne les travailleurs migrants de l'accès au bien-être sanitaire, social et économique, et force les travailleurs migrants à choisir entre travailler dans le secret ou risquer l'expulsion. La criminalisation des travailleurs du sexe migrants ne sert aucune communauté – elle renforce les conditions de travail et de vie dangereuses.

Recommandations

Nos recommandations au Comité de la condition de la femme sont les suivantes :

- Abroger immédiatement la LPCPVE (projet de loi C-36), les alinéas 183(1)b.1), 196.1 a), 200(3) g.1), 203(2)a) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ainsi que tous les règlements municipaux et les lois provinciales qui criminalisent le travail du sexe.
- Investir du temps et du financement pour améliorer les conditions de travail et les droits des travailleurs du sexe.
- Consulter de manière significative les travailleurs du sexe et les migrants sur toute mesure proposée.
- Offrir un accès complet aux services et soutiens à tous les résidents, quel que soit leur statut juridique.
- Accorder l'égalité des droits et le statut de résident permanent à toutes les personnes sans-papiers, aux travailleurs migrants, aux familles et aux réfugiés.

Conclusion

À maintes reprises, les travailleurs du sexe et les chercheurs ont insisté et démontré que la décriminalisation du travail du sexe est nécessaire pour assurer un accès complet et équitable à la justice et aux droits de la personne. Les travailleurs du sexe méritent le droit du travail et les droits de la personne, ils méritent de pouvoir dénoncer les mauvais employeurs, ils méritent des conditions de travail équitables, ils méritent d'être aimés, vus et entendus. Tant que le travail du sexe sera confondu avec la traite des personnes, la violence et la mort continueront. Nous exhortons le comité à formuler des recommandations qui favorisent les droits de tous.

Shift est un programme axé sur la réduction des méfaits et les droits pour les personnes qui travaillent ou ont travaillé dans l'industrie du sexe. Shift rencontre les clients là où ils en sont et leur offre un soutien et des services appropriés. En tant que programme de réduction des méfaits, nous croyons que toutes les activités de la vie comportent des risques, et qu'il est donc légitime de pouvoir s'engager dans ces activités de la manière la plus sûre possible.

Shift est un programme de SafeLink Alberta, un organisme qui a commencé sous le nom de AIDS Calgary en 1980. Aujourd'hui, SafeLink Alberta vise à créer des collectivités inclusives, autonomes et plus saines.

Références

- Albright, E., et D'Adamo, K. (2017). Decreasing Human Trafficking Through Sex Work Decriminalization. *AMA Journal of Ethics*, 19(1), 122-126.
- Amnistie Internationale. (2016). *Le travail du sexe : Une activité à haut risque – Synthèse de recherche sur les atteintes aux droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe*.
<https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/POL4040612016FRENCH.pdf>
- Amnistie Internationale. (2022). *Aperçu 2022 des droits humains au Canada : revivre l'espoir et combattre les injustices*. https://amnistie.ca/sites/default/files/2022-09/AI-Apercu_Droits_Humains_2022-Final.pdf
- Argento, E., Goldenberg, S., Braschel, M., Machat, S., Strathdee, S., et Shannon, K. (2020). The Impact of End-Demand Legislation on Sex Workers' Access to Health and Sex Worker- Led Services: A Community-Based Prospective Cohort Study in Canada. *PLoS ONE*, 15(4), DOI: <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0225783>
- Conseil canadien pour les réfugiés. (2020). *La traite des personnes et la loi : comment protéger les personnes ayant subi la traite – Un guide à l'intention des praticiens du droit*.
<https://ccrweb.ca/fr/la-traite-des-personnes-et-la-loi>
- Crago, A., Bruckert, C., Braschel, M., et Shannon, K. (2021). Sex Workers' Access to Police Assistance in Safety Emergencies and Means of Escape from Situations of Violence and Confinement under an "End Demand" Criminalization Model: A Five City Study in Canada. *Sciences sociales*, 10(13). DOI: <https://doi.org/10.3390/socsci10010013>
- Fudge, J., Lam, E., Ka Hon Chu, S., et Wong, V. (2021). *Caught in the Carceral Web: Anti- trafficking laws and policies and their impact on migrant sex workers*.
https://www.butterflysw.org/_files/ugd/5bd754_71be1154f6ff4bbb94a03ed7931a32df.pdf
- Goldring, L., et Landolt, P. (2021). *Status for all: Pathways to permanent residency in Canada need to include every migrant*. Dans *La Conversation*, publié le 15 avril 2021.
<https://theconversation.com/status-for-all-pathways-to-permanent-residency-in-canada-need-to-include-every-migrant-157855>
- Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, DORS/2002-227. Extrait de : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/>
- Kourtaki, E. (2023). Challenging Stigma and Violence: Exploring the Complex Relationship Between Societal Attitudes, Sex Work and Serial Killing. *Social Science Research Network*.
<https://ssrn.com/abstract=4376523>
- McRae, K. (2016). *Holding Tight to a Double-Edged Sword: Labour Trafficking in Edmonton*.
https://assets.website-files.com/628540859fb068b8b4e19480/635e8bb4c4ac251c6311b450_ACT_EdmLabourTraffickingReport_2017_v1.pdf

Migrant Rights Network. (2022). *Request for a meeting on Regularization and permanent resident status for all*. https://migrantrights.ca/wp-content/uploads/2022/08/August-26-2022_Regularization-Letter.pdf

Sibley, M. et van der Meulen, E. (2022). Courting Victims: Exploring the Legal Framing of Exploitation in Human Trafficking Cases. *Revue canadienne Droit et Société*, 37(3), p. 409-429.

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, gouvernement du Canada. (novembre 2022). Migrants sans papiers. Extrait de : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/comites/cimm-18-nov-2022/migrants-sans-papiers.html>